



ARRETE  
de Monsieur le Président  
N° 324/2022

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4<sup>ème</sup> Vice-président de la CCVBA, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

### Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;
- Vu la délibération n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération n°04/2022 en date du 11 février 2022 portant élection des Vice-Présidents ;
- Vu la délibération n°85/2020 en date du 16 septembre 2020 portant création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants ;
- Vu l'arrêté du Président de la CCVBA n°111/2022 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Christophe CARRE, 4<sup>ème</sup> Vice-président de la CCVBA ;
- Vu la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en date du 21 décembre 2020 par la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la notification de désignation effectuée pour chaque membre de la commission, en date du 23 décembre 2020 ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Jean-Christophe CARRE en lieu et place de Monsieur le Président, Hervé CHERUBINI, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles lors de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, est désigné pour représenter Monsieur le Président, Hervé CHERUBINI, lors de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Monsieur Jean-Christophe CARRE, 4<sup>ème</sup> Vice-président de la CCVBA

Fait à Saint Remy de Provence, le 19 mai 2022

Notifié le : 19/05/2022

Le Président,



Hervé CHERUBINI